



Service de Transport à la Demande  
de la Communauté de Communes  
du Val Bréon

Réservation au :  
**01 60 02 32 32**  
(Coût d'un appel local)

# Proxi'bus

Guide d'utilisation

Transport à la demande



**Val Bréon**

communauté de communes

Châtres - Crèvecœur - Fontenay-Trésigny - La Houssaye - Liverdy  
Les Chapelles-Bourbon - Marles - Mortcerf - Neufmoutiers - Presles

## **Article 1 : Définition et condition d'accès**

La Communauté de Communes du Val Bréon met à la disposition de ses habitants un nouveau service de Transport à la Demande : Proxibus du Val Bréon.

Ce service est géré et assuré par la société N°4 Mobilités, au moyen d'un minibus de 9 places (conducteur compris), adapté pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Il est ouvert à tous les résidents des 10 communes du Val Bréon (Châtres, Crèvecœur-en-Brie, Fontenay-Trésigny, La Houssaye-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie, Presles-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon).

Le service est également accessible aux enfants mineurs de plus de 10 ans, sous réserve d'une autorisation parentale signée (figurant sur la demande d'abonnement).

L'utilisation du service est soumise à une inscription gratuite préalable après envoi du bulletin d'adhésion à N°4 Mobilités. Une carte personnelle et nominative vous est alors délivrée, qui permet l'ouverture de votre dossier et l'accès au service.

La réservation du voyage est obligatoire auprès de la conseillère Proxi'bus au 01 60 02 32 32 de 9h à 16h du lundi au vendredi (sauf jours fériés). Le service vous prendra en charge à l'arrêt demandé et vous déposera à l'arrêt de destination.

## **Article 2 : Liste des points d'arrêts du Val Bréon**

Le Transport à la Demande du Val Bréon dessert uniquement les points d'arrêts suivants :

- ◆ Dans les communes du territoire de la Communauté de Communes du Val Bréon;

### **CHÂTRES**

Mairie, Les villas Patrice, Ecole, Le Mesnil, Rue du Châtelet, Le petit Loribeau, Val Bréon 1, Val Bréon 2, Val Bréon 3.

### **CRÈVECOEUR-EN-BRIE**

Place, Grosbois, Beauregard, Les 4 vents, hameau de Baloquin, Les Charmilles.

### **FONTENAY-TRÉSIGNY**

Rue Bertaux, Bd Hardy, Mairie, Lafayette, Bordes, Coubertin, Michelet, ZI de Fontenay, Rue Pillot, Eglise, Jean Moulin, rue Branly, rue Zola, Collège Mallarmé, rue Barbusse, Perrey, Visy place des Tilleuls, Ferme des Tournelles.

### **LA HOUSSAYE-EN-BRIE**

Marles SNCF, Limodin, Le Calvaire, Vieux Moulin, La Houssiette, Place Augereau, Monument, Bussières, Chantepie, La Gonière, Chemin du stade, ZA de l'Alouette, La Ronce, Paradis, Château d'Eau, Ancienne Gare, Cimetière, Chemin latéral.

### **LIVERDY-EN-BRIE**

Ecole, Eglise, Etangs, La Briqueterie, Retal, Marsange, La Cormière, La Forêt, Croix Retal, Cimetière, Données Retal, rue Joubin.

### **MARLES-EN-BRIE**

Rue Caron, Mairie, Square du Marchais, La Croix Saint Pierre, Impasse du Tilleul, La Brèche aux Loups, Ferme du Moulin, Av. du Gal de Gaulle.

### **MORTCERF**

Boulangerie, Merciers, Les Boulards, La Gare, Gurgand, Vieux Châteaux, Hautefeuille, La Poste.

### **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**

Centre médical, Stade, Salle des fêtes, Les Boutilliers, Le Bois Breton, Les Égrefins, Les Masselins, Sources Lauriers, Bellevue, La Bourbelle, Les Trois Maisons.

## **PRESLES-EN-BRIE**

Autheuil, Place, La Balancerie, Les Fontaines, La Marsange1, La Marsange2, Maurice André, Villepatour Croix Rouge, Villepatour passage à niveau, ZI Fosse Rouge, l'Aiguillon, Chemin de la Brosse, Route de Chevry, Les Pommiers, rue Abel Leblanc, Rue de Châtres, Chemin des Fontaines.

## **LES CHAPELLES BOURBON**

Maison des associations.

- ◆ Dans les communes hors du territoire de la Communauté de Communes du Val Bréon;
  - Tournan-en-Brie** - Gare RER E, Centre Commercial, centre ville, Clinique, Centre gérontologique.
  - Rozay-en-Brie** - Mairie, Trésorerie.
  - Guignes** - Trésorerie.
  - Gretz** - CPAM.
  - Villeneuve le Comte** - Place.

## **Article 3 : Horaires de fonctionnement du Transport à la Demande**

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Le service n'est pas assuré les samedis, dimanches et les jours fériés.

## **Article 4 : Titre de transport et tarif**

Seul le ticket spécifique au Transport à la Demande permet l'accès au service.

Il doit être acheté à chaque voyage auprès du chauffeur, au prix du ticket T en vigueur.

Pour faciliter la prise en charge, pensez à faire l'appoint.

## **Article 5 : Réservation du Transport**

La réservation se fait auprès de N°4 Mobilités par téléphone au **01 60 02 32 32**, du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h00, à partir de 8 jours avant votre déplacement et au plus tard la veille avant 12h00 pour un voyage le lendemain (pour le lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le vendredi à 12h00).

Pour satisfaire le plus grand nombre de voyageurs, la centrale de réservation peut être amenée à modifier les horaires demandés dans un intervalle maximum de 20 minutes et à proposer des regroupements avec d'autres clients. Les usagers seront prévenus par la centrale de réservation de N°4 Mobilités, le cas échéant.

## **Article 6 : Prise en charge des usagers**

L'usager doit se tenir prêt 5 minutes avant l'heure du rendez-vous à l'arrêt convenu lors de la réservation.

Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

## **Article 7 : Transport d'objets encombrants**

La prise en charge de bagages et de colis peu encombrants est autorisée dans la limite de la capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le transport de bagages plus importants (valises, malles, ...), devra être signalé lors de la réservation et se fera le cas échéant, si cela est possible, dans le coffre du véhicule.

Le véhicule ne pourra prendre en charge les personnes en possession d'un vélo ou des personnes possédant des matières dangereuses ou créant une gêne pour les autres voyageurs.

### **Article 8 : Les animaux**

Sont admis dans le véhicule, les chiens guides pour les non-voyants et les petits animaux transportés dans un sac ou équivalent. Ils ne doivent pas occuper une place assise, salir ou incommoder les autres voyageurs. Leurs propriétaires seront entièrement responsables de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal. Leur présence devra être signalée lors de la réservation.

### **Article 9 : Annulation par les usagers**

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la centrale de réservation de N'4 Mobilités, au plus tard la veille de la réservation avant 12h00.

En cas d'imprévu de dernier moment (maladie, etc.), l'utilisateur devra annuler sa réservation auprès de la centrale de réservation au minimum 1 heure avant la prise en charge afin de pouvoir informer le chauffeur.

### **Article 10 : Sanction en cas de non - présentation de l'utilisateur, d'annulations répétées ou de perte de la carte d'abonné**

En cas d'annulations répétées ou d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la Communauté de Communes du Val Bréon, informée par la centrale de réservation N'4 Mobilités, pourra sanctionner l'utilisateur.

- ◆ Avertissement envoyé à l'utilisateur si l'absence au rendez-vous ou l'annulation se reproduit 2 fois dans le mois ou 1 fois par mois pendant 2 mois successifs,
- ◆ Interdiction d'utiliser le service pendant un mois en cas de récidive,
- ◆ Interdiction définitive d'utiliser le service en cas de deuxième récidive.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonné, veuillez contacter la centrale de réservation au 01 60 02 32 32. La carte sera remplacée dans les meilleurs délais. Des frais de réédition d'un montant de 8€ vous seront demandés.

### **Article 11 : Personnes à mobilité réduite**

Dans le cadre du service les personnes en fauteuil roulant pourront être prises en charge. Un seul emplacement est réservé dans le véhicule.

### **Article 12 : Aide envers les usagers**

En cas de demande du passager, le chauffeur l'aidera à monter et descendre du véhicule, à charger et décharger ses bagages du coffre et à mettre sa ceinture de sécurité.

### **Article 13 : Comportement des usagers**

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter à bord et descendre et peuvent pour ce faire, demander l'aide du chauffeur.

L'accès se fait par la porte latérale du véhicule.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- d'enfreindre le présent règlement,
  - de boire, fumer ou manger à bord,
  - de monter dans le bus avec des rollers, patins à roulettes ou assimilés aux pieds,
  - de se lever lorsque le véhicule roule,
  - de monter ou de descendre en dehors des arrêts,
  - d'avoir toute attitude qui dérangerait les autres passagers ou le chauffeur,
  - de parler au conducteur, sauf en cas de nécessité,
  - de souiller ou détériorer le matériel,
  - de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
  - de transporter des matières dangereuses,
  - de jeter des détritrus par les fenêtres,
  - d'ouvrir les issues de secours,
  - d'actionner les dispositifs d'ouverture des portes lorsque le véhicule est en marche.
- Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

#### **Article 14 : Infraction au règlement**

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

#### **Article 15 : Information au public**

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence dans les véhicules.

Il sera disponible dans toutes les Mairies et à la Communauté de Communes.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

Tous les documents d'information concernant le service pourront être obtenus auprès des services de la Communauté de Communes, sur son site Internet [www.valbreon.fr](http://www.valbreon.fr), dans le bus assurant le service, dans les Mairies des communes de la Communauté.

#### **Article 16 : Objets trouvés**

Les objets trouvés sont centralisés dans les bureaux au siège de l'entreprise N°4 Mobilités.

Pour toute demande, contactez la centrale de réservation au **01 60 02 32 32**.

## Article 17 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment à la Communauté de Communes de leurs remarques et suggestions soit :

Par téléphone au 01 64 51 35 24

Par courrier à: Communauté de Communes du Val Bréon  
32 rue des Charmilles  
77610 LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Par mail à: [contact@valbreon.fr](mailto:contact@valbreon.fr)

Fait à La Houssaye en Brie, le 14 février 2011

Le Président de la CC du Val Bréon  
Jean Jacques BARBAUX

### **Informations légales de la CNIL**

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription préalable au service de transport à la demande de la Communauté de Communes du Val Bréon..*

*Le service de réservation assuré par la société N4'Mobilités pour le compte de la Communauté de Communes du Val Bréon est le destinataire des données.*

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au siège de la Communauté de Communes du Val Bréon, 32 rue des Charmilles 77610 La Houssaye en Brie.*

*Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

### **Coordonnées du titulaire de la carte :**

Madame

Monsieur

Nom\* : ..... Prénom\* : ..... Date de naissance\* : ...../...../.....

Adresse\* : .....

Code postal\* : ..... Ville\* : .....

Téléphone fixe / Mobile\* : .....

Adresse e.mail : .....

En signant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du service TAD du Val Bréon et je m'engage à le respecter.

*(Règlement disponible sur le site Internet [www.valbreon.fr](http://www.valbreon.fr) ou dans les mairies de la CC du Val Bréon)*

**Signature :** *(Obligatoire)*

-----

### **En cas de handicap ou d'invalidité :**

Veillez préciser vos conditions de transport

-----

### **Autorisation parentale :** *(pour les mineurs âgés de moins de 10 ans)*

Je soussigné (e) Nom\* : ..... Prénom\* : .....

Demeurant\* : .....

Autorise mon enfant Nom\* : ..... Prénom\* : .....

à s'inscrire au service TAD du Val Bréon et à être détenteur de la carte d'abonnement.

Un responsable du service TAD pourra me joindre au numéro de téléphone suivant\* : .....

**Signature du représentant légal :** *(Obligatoire)*

-----

### **Coupon à renvoyer à l'adresse suivante :**

N4 Mobilités

6 square Louis Blanc

ZI des 50 arpents

77680 ROISSY-en-Brie

*Votre carte vous sera envoyée par la poste dans les meilleurs délais*

### **Partie réservée à l'administration du service du TAD de la CC du Val Bréon.**

Numéro d'abonné : .....

Date de réception de la demande : ..... / ..... / ..... Date d'envoi de la carte ..... / ..... / .....

(\*) renseignements obligatoires